## MISE AU CONCOURS

conformément aux dispositions de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) et de son règlement d'application du 28 septembre 1990 (RLPIEN), la Municipalité de met au concours le poste de

## maître ramoneur

auquel elle concédera, par convention, le service de ramonage obligatoire sur son territoire communal.

## **Conditions:**

- jouir d'une expérience de cinq ans comme ouvrier ramoneur qualifié
- être au bénéfice de la maîtrise fédérale de ramonage
- jouir d'une bonne réputation
- avoir le siège de son entreprise dans le canton
- être au bénéfice des couvertures d'assurance requises par le RLPIEN.

(Les conditions particulières de la convention peuvent être obtenues auprès de .)

## Entrée en fonction:

date , sous réserve de l'approbation par l'ECA de la convention qui sera passée avec le candidat retenu (art. 12 RLPIEN).

Les candidatures, accompagnées du dossier requis par la LPIEN et son règlement d'application ainsi que de références, sont à adresser à la Municipalité de jusqu'au .